

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 février 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 1998-3423 en date du 16 novembre 1998, vous avez approuvé les détails estimatifs et dossiers de consultation des entrepreneurs relatifs à la démolition de la passerelle piétonne de la rue des Cuirassiers à Lyon 3°, reliant la tour EDF au centre commercial. Cette démolition s'accompagne de la reconstitution d'un accès à la tour EDF par un escalier, un ascenseur et un escalier de secours pour le centre commercial.

Le montant des travaux est estimé à 3 550 000 F HT décomposé initialement en neuf lots. Or, dans le cadre de la mise au point définitive des dossiers de consultation des entrepreneurs, il est apparu nécessaire de modifier l'allotissement, notamment de regrouper les lots ascenseur et vitrerie -car l'essentiel de la vitrerie concerne l'ascenseur- et de créer un lot peinture.

L'allotissement serait donc modifié comme suit :

- lot n° 1 : démolition,
- lot n° 2 : VRD et espaces verts,
- lot n° 3 : gros oeuvre,
- lot n° 4 : étanchéité,
- lot n° 5 : charpente métallique,
- lot n° 6 : métallerie,
- lot n° 7 : revêtement en pierres,
- lot n° 8 : ascenseur, vitrerie,
- lot n° 9 : peinture.

Les travaux ont pour objectif de supprimer la passerelle qui sert actuellement d'évacuation des sorties de secours du centre commercial de la Part-Dieu et d'accès à la tour EDF. Il est donc nécessaire de reconstituer des accès pour les deux établissements.

Ainsi, la Communauté urbaine reconstituera deux escaliers d'accès de huit unités à la tour EDF et un escalier de secours de 12 unités pour le centre commercial.

A l'issue de ces travaux qu'elle aura réalisés, les ouvrages seront remis aux deux propriétaires concernés.

Préalablement à l'engagement de cette opération, il s'avère nécessaire de signer une convention avec chacun des propriétaires, fixant les conditions de réalisation et de remise des escaliers ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 1998-3423 en date du 16 novembre 1998 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve la nouvelle répartition en lots des travaux relatifs à la démolition de la passerelle piétonne de la rue des Cuirassiers à Lyon 3°.

2° - Dit que l'ensemble des autres dispositions de la délibération n° 1998-3423 en date du 16 novembre 1998 reste inchangé.

3° - Autorise monsieur le président à signer les conventions avec EDF et avec le centre commercial de la Part-Dieu.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,